



Le 13 novembre 2019

Avis aux parents

Objet : Une plus grande accessibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

Madame,
Monsieur,

Si vous recevez l'Allocation famille et le supplément pour enfant handicapé de Retraite Québec, vous pourriez peut-être avoir droit à une aide financière additionnelle. En effet, le gouvernement du Québec a bonifié récemment le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) en y ajoutant un nouveau palier, rendant ainsi ce programme accessible à plus de familles.

Si votre enfant répond aux critères établis, il peut être admissible au palier 1 (978 \$ par mois) ou au nouveau palier 2 (652 \$ par mois) de ce supplément. Vous pouvez consulter le document ci-joint pour plus d'information sur le SEHNSE et les critères d'admissibilité.

Si vous pensez pouvoir bénéficier du SEHNSE pour votre enfant, vous pouvez faire une demande à Retraite Québec. Vous trouverez le formulaire LPF-827 à remplir à cet effet ainsi que l'information nécessaire concernant ce supplément sur le site Web, au www.retraitequebec.gouv.qc.ca/enfanthandicape.

Si vous avez besoin de précisions, vous pouvez joindre notre service à la clientèle du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, au numéro 1 800 667-9625.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de l'Allocation famille